



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

agriculteurs

Question écrite n° 33844

Texte de la question

Mme Frédérique Massat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'installation des jeunes éleveurs. Deux freins majeurs bloquent l'installation des jeunes agriculteurs souhaitant faire de l'élevage, l'accès au foncier mais également le poids des capitaux qui dans l'élevage bovin est, par exemple, trois fois plus important que dans la culture. Elle lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre afin de faciliter l'installation de nouveaux éleveurs.

Texte de la réponse

Le soutien à l'installation de jeunes agriculteurs permet d'assurer le renouvellement des générations, enjeu majeur pour le maintien d'une agriculture performante et durable, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée dans les territoires. Il constitue une priorité essentielle de la politique agricole nationale mise en œuvre par le Gouvernement. C'est ce qui a suscité la mise en place des assises de l'installation par le ministre en charge de l'agriculture, dont le premier comité de pilotage (COFIL) s'est tenu le 15 novembre 2012, avec la participation de tous les acteurs intéressés. Elles ont ensuite comporté une phase de concertations régionales, commencées le 1er mars et achevées en juin 2013. Les assises se sont conclues par une réunion de synthèse en juillet 2013 et vont se traduire par une politique de l'installation renouvelée et renforcée. Ces assises ont eu comme objectif de redéfinir la politique de l'installation, en optimisant les dispositifs d'aide existants, en améliorant le parcours proposé à ceux qui souhaitent s'installer et en renouvelant la gouvernance. L'accès au foncier, la transmission par les cédants et le coût de la reprise pour les nouveaux agriculteurs constituent des points centraux, qui ont été largement débattus et ont fait l'objet de nombreuses contributions. Les outils existants ainsi que les initiatives innovantes mises en place par certains organismes ou certaines filières, notamment d'élevage, pour faciliter la transmission et répondre aux besoins rencontrés par les futurs installés, constituent ainsi des pistes de réflexion pour faciliter l'installation. Concernant l'attribution des aides, a été retenu le principe d'une modulation, dont les critères seront définis au niveau national, pour encourager plus particulièrement certaines installations : dans les zones défavorisées, hors cadre familial, pour des projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi, pour des projets agro-écologiques.... Les régions pourront également choisir de moduler les aides en fonction de priorités convenues avec les partenaires régionaux, en privilégiant par exemple certaines filières. Par ailleurs, les critères d'attribution des aides permettent de les cibler en fonction du revenu, avec un seuil maximal de revenu au titre duquel il n'est pas opportun d'accorder d'aide. Ces travaux permettent de nourrir la préparation du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et celle de la prochaine programmation du développement rural pour la période 2014-2020.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Massat](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33844

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 7967

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9644